

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles  
n° F-02-G-092 du 4 juillet 2002**

---

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001**

**DDC/72/C014233-D2**

**Compteurs d'eau froide ACTARIS  
modèles TU1 65, TU1 80 et TU1 100**

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

**FABRICANT :**

ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – FRANCE.

**OBJET :**

La présente décision transfère à la société ACTARIS le bénéfice et complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèle accordés à la société SCHLUMBERGER INDUSTRIES par le certificat n° 97.00.382.004.0 du 8 juillet 1997 complété par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 00.00.382.004.0 du 27 avril 2000.

**CARACTERISTIQUES :**

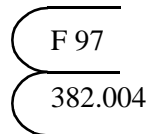
Les compteurs d'eau froide modèles TU1 65, TU1 80 et TU1 100 diffèrent de ceux visés par les certificats cités en objet par :

- la possibilité d'utiliser un totalisateur avec une enveloppe verre – métal appelée : « TVM » (voir annexe page 1/1),
- la possibilité de sceller de ces compteurs d'eau par plomb pincé sur fil perlé,
- la possibilité d'avoir un habillage du totalisateur métallique. Dans ce cas, les inscriptions réglementaires sont regroupées sur la face avant du compteur d'eau sur une étiquette auto collante destructible par arrachement.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixés par les certificats précités soit :



**ANNEXE :**

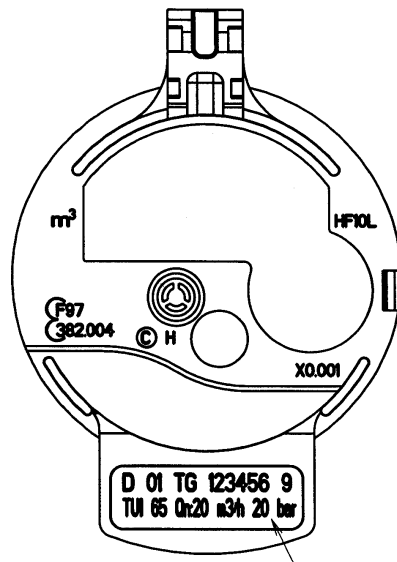
Plan.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 8 juillet 2007.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX



**MARQUAGE TOTALISATEUR « TVM »**